|  |  |
| --- | --- |
| **logo-le64.jpg** |  |

**CAHIER DES CHARGES**

**CONCERNANT LE DEVELOPPEMENT DU DISPOSITIF**

**DE PREVENTION DU DECROCHAGE SCOLAIRE DES COLLEGIENS.**

**I – Introduction et contexte :**

Le décrochage scolaire est un processus qui conduit chaque année un grand nombre de jeunes à quitter le système de formation initiale sans avoir obtenu une qualification équivalente à un baccalauréat ou un diplôme à finalité professionnelle, de type certificat d’aptitude professionnelle (CAP) ou brevet d’études professionnelles (BEP).

L’accompagnement à la scolarité entend concourir à la réussite éducative. Il s’inscrit dans la lignée des traditions de soutien scolaire et d’aide aux devoirs, mais se situe – comme son nom l’indique - dans une perspective d’accompagnement. Une notion qui a émergé dans ce champ au cours des années 1980 à travers des initiatives associatives.

Le fait qu’il s’agisse d’un accompagnement « à la scolarité » et non pas d’un accompagnement « scolaire » marque bien l’idée que l’on est au-delà de l’école, et que l’on adopte une approche et des techniques différentes en complémentarité de celles de l’école, avec l’objectif de compenser les inégalités d’accès à la culture et au savoir.

Cet appel à manifestation d’intérêt impulsé par la Caisse d’Allocations Familiales et le Département des Pyrénées-Atlantiques s’appuie sur l’expérience d’un dispositif développé depuis plus de 10 ans dans un territoire du département.

Cette expérience a fait l’objet d’une étude par les services de l’Institut du travail social (ITS) en 2018/2019. De cette étude est ressortie un ensemble de conditions transposables afin de rendre le dispositif de prévention du décrochage scolaire des collégiens efficient sur d’autres territoires en Pyrénées-Atlantiques. Cette étude est disponible sous réserve d’en faire la demande aux contacts cités plus bas.

Ce projet expérimental d’accompagnement à la scolarité se centre spécifiquement sur le public collégien.

Les actions de l’association sont intégrées au dispositif national du Contrat Local d’Accompagnement à la Scolarité (CLAS), soutenu par la CAF.

L’association porteuse du projet a mis en œuvre des actions d’accompagnement visant à prévenir des risques de décrochage scolaire des collégiens, en les accompagnant dans leur scolarité et leur orientation, et à soutenir les parents dans leur rôle éducatif. L’objectif général de l’ensemble des actions développées repose sur la mobilisation des jeunes pour favoriser la poursuite de la scolarité au collège et la construction d’un projet personnel.

Pour atteindre cet objectif, la prévention du décrochage scolaire passe par une intervention multidimensionnelle, tenant compte des différents contextes des jeunes sur le plan personnel, familial, scolaire et partenarial. Ces actions sont donc menées en étroite collaboration avec les établissements scolaires, les familles et les partenaires éducatifs. « Le caractère multidimensionnel du décrochage scolaire souligne l’importance de facteurs extérieurs à l’école qui doivent être pris en compte dans une approche écosystémique de l’échec scolaire des élèves en situation de décrochage ».

**II – Objectifs de l’appel à manifestation d’intérêt :**

L’objectif de cet appel à manifestation d’intérêt est de développer le dispositif de prévention de décrochage scolaire sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques afin d’offrir au travers d’un accompagnement professionnalisé, une accessibilité à l’accompagnement à la scolarité au plus grand nombre de familles dans le département.

Le dispositif doit ainsi permettre d’amener les collégiens présentant des risques de décrochage à accéder à un accompagnement éducatif de proximité en impliquant leur famille.

**III – Conditions socles à remplir :**

La structure candidate (association ou collectivité) à l’appel à manifestation d’intérêt devra remplir certaines conditions indispensables à la bonne marche du projet :

1. Apporter des éléments sur la solidité humaine de projet (intervenants majoritairement professionnels et 0 ,5 ETP minimum de coordination) et la stabilité financière du porteur de projet ;
2. Répondre aux objectifs de la Charte de l’accompagnement à la scolarité de 2001 :

*« Ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l’Ecole, l’appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l’Ecole, (…) Ces actions, qui ont lieu en dehors des temps de l’Ecole, sont centrées sur l’aide à la scolarité et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire. […] Ces deux champs d’intervention, complémentaires, à vocation éducative, contribuent à l’épanouissement personnel de l’élève, et à de meilleures chances de succès à l’école. »*

1. S’inscrire dans le réseau départemental CLAS en :
* Proposant des pédagogies alternatives et participatives (ateliers, petits groupes, implication des familles, etc…) développées par des intervenants qualifiés et/ou diplômés ;
* Animant une communauté éducative autour des collégiens, des familles, des équipes éducatives, des collectivités territoriales, … ;
* Formant les salariés (coordination avec des professionnels compétents en proposant des intervenants qualifiés permanents majoritairement professionnels ainsi qu’une politique de formation continue).
1. S’inscrire dans un écosystème territorial :
* Être en prise avec les acteurs et les réseaux associatifs locaux ;
* Rechercher l’implication et soutien des collectivités territoriales : rôle fondamental des collectivités territoriales (soutien financier, logistique, matériel) ;
* Rechercher une coopération indispensable avec les établissement scolaires (collèges) ;
* Avoir des pratiques coopératives et participatives : lien de confiance entre tous les acteurs ;
* Intégrer l’itinérance : un maillage du territoire avec des déplacements des intervenants.
1. Favoriser la construction d’un projet personnel du jeune.

**V – ACCOMPAGNEMENT**

La CAF des Pyrénées-Atlantiques et le Conseil départemental 64 s’engagent conjointement à soutenir financièrement les porteurs de projet sous réserve du projet présenté et du budget prévisionnel présenté. Le projet et son soutien financier pourront s’inscrire sur une durée pluriannuelle de 3 ans.

Par ailleurs, les porteurs de projet seront encouragés à rechercher des financements européens

**VI – CALENDRIER**

* Publication de l’AMI : fin décembre 2019
* Remise des dossiers : 28 février 2020
* Choix de la commission de sélection : mars 2020
* Accompagnement, mise au point du dispositif et précisions budgétaires : janvier 2020-août 2020
* Mise en œuvre du dispositif : septembre 2020

**VII- DOSSIER DE CANDIDATURE :**

Lettre d’intention présentant le projet

Projection de mise en œuvre de l’action

Budget prévisionnel/moyens mobilisés

Indicateurs de suivi

**VIII – CRITERES DE SELECTION :**

Respect du cahier des charges

Analyse de la faisabilité au regard des moyens

Solidité et qualité de la gouvernance de projet

Clarté et portée de l’ambition opérationnelle

**IX – REMISE DES DOSSIERS**

Caisse d’Allocations des Pyrénées- atlantiques

et

Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques

|  |
| --- |
| **Contact :**Magali CASTET : magali.castet@caf64.caf.frOlivier VISSIERES : olivier.vissieres@le64.fr |